

Fabrique Arts Visuels

REGION ILE-DE-FRANCE

Jusqu'au 15 août 2024

Présentation du dispositif

La Région soutient sur la durée des projets contribuant au renouvellement des formes artistiques, portés par des associations culturelles, des ateliers d'artistes autogérés ou encore des coopératives artistiques de production-diffusion.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les associations, les ateliers d'artistes autogérés ("artist-run spaces") et les coopératives artistiques de production et de diffusion.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les conventions Fabriques arts visuels ont pour objectif d'accompagner des acteurs qui :

- Favorisent à l'échelle régionale un maillage d'espaces de travail indépendants dédiés principalement à la création artistique et culturelle, à l'expérimentation et à la recherche,
- Permettent l'accueil en résidence, l'accompagnement d'artistes et portent une attention particulière à la jeune création,
- Contribuent au renouvellement des formes artistiques.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les conventions de Fabriques Arts Visuels sont des conventions quadriennales.

L'aide régionale porte sur le budget annuel de la structure présenté dans un budget analytique.

Le soutien régional est plafonné à 40% des dépenses subventionnables du projet, dans la limite d'une subvention régionale de 150.000€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne de la région Ile-de-France.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Culture

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>